
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Pascal FRERET pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Pascal FRERET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;
Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;
Considérant le budget 2022 qui s'élève à **191 021 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant à l'association :

RAISON SOCIALE	SUBVENTION 2022
Association PAR-TAGE CFA Horticole	120€

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB MARCEL DAVID

L'Association Boxing Club Marcel David organise un gala de boxe pour les 40 ans du club, en hommage au fondateur du club, Monsieur MARCEL DAVID.

Il s'agit d'un évènement exceptionnel qui aura lieu le samedi 29 novembre 2022 à la salle omnisports, environ 350 personnes sont attendues. Différents combats seront organisés : gala l'après-midi avec un plateau de petits combats par des jeunes et fin de soirée et deux combats de championnat d'Europe professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant que l'Association Boxing Club Marcel David de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les dépenses liées au gala : transports, hébergements, repas et publicité ;

Considérant que les licenciés du club de Caudebec-lès-Elbeuf sont particulièrement concernés par ce projet, puisqu'ils sont 70 à y participer ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'Association Boxing Club Marcel David pour aider à financer ce gala pour les 40 ans du club.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DELIBERATION ACTANT DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI

Dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du RLPI, au sein du Conseil métropolitain (le 16 mai 2022) et des Conseils Municipaux des 71 communes de la Métropole (avant la mi-septembre 2022).

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations générales du RLPI tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022 ;

Vu les orientations générales du RLPI transmises à la commune comme support au débat ;

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

INDEMNISATION DES LOCATAIRES DES GARAGES SITUÉS 98 RUE DE LA REPUBLIQUE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a été saisie par Monsieur et Madame RAINGARD et Madame Nadine JEANNE, locataires de la Ville en vue d'une indemnisation suite aux vols survenus dans les garages situés 98 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

En effet, après avoir constaté le cambriolage, les deux locataires ont contacté les services de la Ville et ont porté plainte.

Au cours de l'instruction du dossier, Monsieur et Madame RAINGARD ont estimé le montant de leurs dommages à 1.500 € et Madame Nadine JEANNE a estimé le montant de ses dommages à 4.079,17 €.

Après étude du dossier, la Ville estime que la responsabilité concernant ces deux dossiers est partagée entre la Ville propriétaire des garages et les locataires. Elle propose de procéder au règlement amiable de ce dossier par une indemnisation du préjudice subi à hauteur de 50 %, soit un montant de 750 € pour Monsieur et Madame RAINGARD et de 2.040 € pour Madame Nadine JEANNE.

Monsieur et Madame RAINGARD, ainsi que Madame Nadine JEANNE ont renoncé à toute poursuite contre la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée pour défaut d'entretien ;

Considérant que les contrats d'assurance « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile » souscrits auprès de la SMACL ne prennent pas en charge ce sinistre ;

Considérant qu'il convient de procéder au règlement amiable de ce dossier ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'indemnisation de Monsieur et Madame RAINGARD pour un montant de 750 € et de Madame Nadine JEANNE pour un montant de 2040 €, en réparation des vols survenus, tels que décrits ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, fonction 020 article 678.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE EBS HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les avenants de réaménagement n° 130999 et n° 131005 en annexe signés entre **EBS HABITAT** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur
;

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir à 100% les avenants de réaménagement des prêts souscrits par EBS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf réitère sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée selon l'affectation suivante :

1. Avenant de réaménagement n° 130999 concernant la ligne du prêt n° 1194455 pour un montant de 810 898,36 € portant sur la construction de 12 logements situés au 112 rue de la République
2. Avenant de réaménagement n° 131005 concernant la ligne du prêt n° 1256382 pour un montant de 5 858 034,51 € portant sur la construction de 57 logements situés dans les rues Fournier, Apollinaire, Muller et Péguy – Résidence Serres Chevrier
3. Avenant de réaménagement n° 131005 concernant la ligne du prêt n° 1193646 pour un montant de 1 839 445,25 € sur la construction de 13 appartements situés au 71 rue de la République et de 10 pavillons situés au 368 rue Émile Zola – Résidence le Trividic

Initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantie par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, selon les modalités définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement soit au 1^{er} janvier 2022.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est de 0,50% au 31 décembre 2021.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT N°H0548116 A LA SOCIETE EBS HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le prêt n° H0548116 en annexe signés entre **EBS HABITAT** ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Normandie ci-après le prêteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir à 30% le prêt n°H0548116 souscrit par EBS HABITAT auprès de la Caisse d'Épargne Normandie selon les caractéristiques ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76) accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 872 615,00 euros

sur une durée de 25 ans souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Normandie afin de concrétiser l'aménagement des îlots République 1 et 2.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 1 872 615 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux fixe de 1,96%
- Amortissement à échéance constante
- Remboursement anticipé : une indemnité équivalente à 7% du capital remboursé par anticipation
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf à hauteur de 30% soit 561 784,50 €

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ET DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2022

Par arrêté municipal N°2021-391, en date du 23 décembre 2021, la branche « commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire » a été autorisée à faire travailler du personnel pendant 3 dimanches au cours de l'année 2022, à savoir les dimanches suivants :

- 4 décembre 2022 ;
- 11 décembre 2022 ;
- 18 décembre 2022.

Conformément aux dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, un membre de la branche « commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire » a sollicité la Commune pour compléter la liste ci-dessus par les dimanches suivants :

- 20 novembre ;
- 27 novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 à L 2132-27-1 ;
Vu la délibération n°2021-143 en date du 17 décembre 2021 donnant un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire pour les fêtes de fin d'année les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022 ;

Après avis consultatifs : MEDEF, U2P, CPME, C.G.T., CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC.

Considérant la demande de dérogation au repos dominical d'un membre de la branche « commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire » pour compléter les dates initiales par les dimanches 20 et 27 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n°2021-391 portant suppression occasionnelle du repos dominical des salariés en faveur de la branche « commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire » afin d'ajouter les deux dates supplémentaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire pour les dates supplémentaires proposées ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME

Dans le cadre de leur politique en direction des Relais Petite Enfance (RPE), les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des Relais.

A ce titre, le financement des Relais Petite Enfance avec la mise en place des missions renforcées du bonus territoire. L'engagement entre la commune et les services de la CAF se matérialise par la signature d'un avenant à la convention Territoire Global.

Cet avenant intègre les nouvelles modalités de financement du dispositif « Missions renforcées » du bonus territoire en remplacement du dispositif Contrat enfance jeunesse (Cej) à compter du 1^{er} janvier 2021. Il définit les conditions de la subvention dite prestation de service RPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Considérant la nécessité de la mise en place de cet avenant à la convention d'objectifs et de financement avant le 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE "PARTIR EN LIVRE" AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Depuis six ans maintenant, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf part à la rencontre des habitants en s'installant dans les quartiers et les lieux patrimoniaux de la Ville pour emmener les livres et la culture hors de ses murs, sensibiliser le public à la littérature jeunesse, aller à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque et valoriser le patrimoine local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique impulsée par le service culturel et plus particulièrement par la bibliothèque municipale.

Cette année, les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe et Tourville-la-Rivière coopèrent dans la mise en place de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE) et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun et au projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte au sein du

territoire, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livres » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES DU RESEAU REG'ARTS

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf sur Seine, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière ont souhaité poursuivre leur coopération relative à la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle diversifiée.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La gestion et la coordination du dispositif Reg'Arts sont confiées à la Ville d'Elbeuf au nom des Villes partenaires.

La Métropole Rouen Normandie, la Ville d'Elbeuf et les Villes partenaires financent le coût de gestion du réseau et les frais de communication.

Une plaquette de saison culturelle Reg'Arts est éditée semestriellement et celle-ci reprend les temps forts de la programmation.

Les possesseurs de la carte Reg'Arts, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, bénéficie du tarif le plus bas des tarifs individuels adultes.

Afin d'étendre l'offre culturelle, il est procédé à la mise en place d'un partenariat avec des structures dans l'agglomération d'Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de partenariat Reg'Arts entre les Communes partenaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022/2025 jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

APPROBATION DE LA CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS (CHARTRE EN ANNEXE)

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique et R621-1 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protège sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques ;

Vu la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée, relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée a consacré la possibilité pour les agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail, et notamment son article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée relative à la liberté de la presse, et notamment ses articles 32 et 33 ;

Considérant la nécessité de décrire les règles d'accès et d'utilisation des ressources informatiques, des services Internet et téléphoniques de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et de ses annexes pour la bonne information de tous et afin d'assurer la sécurité et la performance du système d'information de la collectivité, de préserver la confidentialité des données dans le respect de la réglementation en vigueur et des droits et libertés reconnus aux utilisateurs ;

Dans ses grandes lignes, outre les références juridiques auxquelles elle se rapporte, cette charte aborde :

- Le cadre légal et réglementaire
- L'objet du document
- Le champ d'application
- Les critères fondamentaux de la sécurité
- Les règles de sécurité
- La protection des données personnelles
- La surveillance du système d'information
- Le droit à la déconnexion
- Les responsabilités et sanctions
- L'opposabilité

Selon l'évolution du statut, de la législation et des décisions municipales en matière de gestion du personnel, cette charte pourra être révisée si les conditions structurelles ou conjoncturelles le nécessitent.

Après avis des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique en leurs séances du 13 et 30 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, détaillée en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

APPROBATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL ET DES DOCUMENTS ASSOCIES (DOCUMENTS CITES EN ANNEXES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-16 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (Ministère de la Transformation et de la Fonction publique) ;

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux agents publics, fonctionnaires et contractuels.

Considérant la demande des agents de pouvoir poursuivre le télétravail suite à la période d'expérimentation imposée par la crise sanitaire du Covid-19 ;
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
Considérant que la charte de télétravail ainsi que les documents afférents présentés en annexes, résultats d'une concertation en groupe de travail constitué d'encadrants, d'utilisateurs, de l'équipe de prévention, de représentants du personnel, précisent les modalités d'exercice du télétravail au sein de la collectivité ;

Dans ses grandes lignes, outre les références juridiques auxquelles elle se rapporte, cette charte aborde :

- Son entrée en vigueur
- Les activités éligibles en télétravail
- Le nombre de postes ouverts en télétravail
- Le descriptif de la procédure de candidature
- Le mode de contractualisation du télétravail
- Les critères d'éligibilité technique
- La forme et les modalités générales du télétravail dans notre organisation
- Le maintien des droits et obligations
- Le droit à la déconnexion
- Les accidents du travail
- Les assurances
- Les équipements du télétravailleur
- Les règles d'utilisation de l'outil informatique
- Les conditions de réversibilité du télétravail
- Le suivi de la mise en œuvre
- L'évaluation et le bilan du télétravail
- Les formations et sensibilisations

Selon l'évolution du statut, de la législation et des décisions municipales en matière de gestion du personnel, cette charte pourra être révisée si les conditions structurelles ou conjoncturelles le nécessitent.

Après avis des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique en leurs séances du 13 et 30 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité**
- 2. De valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte annexée ;**
- 3. D'inscrire les crédits correspondant au budget, le cas échéant.**

Documents annexés à la présente délibération :

- ↳ La charte relative au télétravail
- ↳ La convention quadripartite de télétravail
- ↳ Le formulaire de candidature de recours au télétravail
- ↳ Les fiches de prévention
- ↳ L'équipement type mis à disposition du télétravailleur

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRESENTATIVITE FEMMES-HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L211-4, L214-7 à L254-4 du livre II ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30 ;

Vu les délibérations n°2022-35 du Conseil Municipal du 16/03/22 et n°2022/1.3 du Conseil d'Administration du 15/03/22 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la

Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-Les-Elbeuf aux prochaines élections professionnelles ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) est intervenue lors du Comité Technique du 4 mars 2022, soit six mois au moins avant la date de scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 211 agents (Ville et CCAS), dont 72,98% de femmes et 27,01% d'hommes ;

Considérant la volonté de l'Autorité Territoriale de maintenir l'ouverture et la qualité des débats ;

Il est précisé aux membres de l'organe délibérant que les Comités Sociaux Territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ; les représentants de la collectivité ne pouvant pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST.

❖ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur, soit 211.

Ainsi, pour le Comité Social Territorial commun, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

❖ **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 154, soit 72,98%

- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 57, soit 27,01%

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel membre du Comité Social Territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte au Comité Social Territorial concerné.**
- **De décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

MISE A JOUR DES UTILISATIONS ET AFFECTATIONS DES VEHICULES MUNICIPAUX (REGLEMENT EN ANNEXE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 (NOR : TEF9710040C) relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la décision de Monsieur le Maire concernant la participation financière pour la mise à disposition de véhicules municipaux aux agents communaux ;

Vu la délibération n°2015/1.76 du Conseil Municipal du 2015 portant utilisation et affectation des véhicules municipaux ;

Vu la délibération n°2020-143 du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 portant mise à jour des utilisations et affectations des véhicules municipaux ;

Considérant la bonne gestion et l'organisation des services de la ville et pour une plus grande transparence,

Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation des services,

Après avis des membres du Comité Technique en leurs séances du 13 et 30 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De définir la liste des attributions de véhicules de fonction pour l'emploi de :

- Directeur(trice) Général(e) des Services par nécessité absolue de service

Article 2 : De définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile, et selon les missions et nécessités, pour les emplois de :

- Collaborateur-trice de Cabinet
- Directeurs-trices
- Référent(e) affecté(e) à la fonction d'appariteur ou équivalent
- Agent(e) en charge de l'astreinte générale

Article 3 : De permettre, pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, à tout agent de la Ville ou du Centre Communal d'Action Sociale d'utiliser les véhicules municipaux, ou, en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel.

Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur et les règles de la collectivité définies dans la délibération portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement en vigueur au sein de la collectivité.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Article 5 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

Article 6 : D'autoriser le Maire à conclure des conventions de mise à disposition de véhicules municipaux, notamment de minibus, au profit des associations locales selon la convention type annexée.

Article 7 : De permettre aux agents communaux la mise à disposition de véhicules municipaux en contrepartie d'une participation financière telle que définie dans la décision de tarifs en vigueur.

Article 8 : La présente délibération abroge la délibération n°2020-143 précitée à compter de son entrée en vigueur.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures et 30 trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 24 mai 2022.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, M. LETILLY, Mme LAPERT, M. ROGER, M. DAVID, M. BONNENFANT, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : M. CONAN
M. GILLERY
Mme FAUCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Procurations : M. CONAN à Mme THERET
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER

Secrétaire de séance : M. FRERET

DELIBERATION

PASSAGE A TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la nécessité du service Education, Restauration et Entretien des Locaux de bénéficier de davantage de temps de travail pour assurer les missions de service public, et notamment sur l'emploi de brigade d'entretien polyvalent n° 17 du grade d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs, actuellement à temps non complet à 70% (24,5/35^{ème}) assurant le remplacement d'agents absents de ce service ou renforçant les effectifs sur des missions d'entretien approfondi ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs de la Ville du grade n°42 d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la candidature de l'agent contractuel exerçant déjà les missions à temps non complet sur le grade n°17 d'adjoint technique territorial et recruté en raison de la recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 13 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par avenant, la quotité de temps de travail du contrat de l'agent actuellement en poste à compter du 01/06/2022 et de procéder au changement d'affectation du grade n°42 d'adjoint technique territorial.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE